

ARCHITECTE ACCOMPAGNATEUR DE PARCOURS

Etude de Faisabilité

Accompagnement à la VAE

(Validation des acquis de l'Expérience)

Prérequis :

Public éligible à l'offre FRANCE VAE (hors fonction publique et diplômes non référencés).

Public visé :

Salariés du privé, demandeur d'emploi, bénévoles...

Accessibilité :

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, nous consulter pour plus d'informations sur l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap

Lieu :

FCI Conseil
13 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT BENOIT

Durée / Date :

De 21 à 31 heures maximum d'accompagnement sur 9 à 14 séances
15h pour les validations partielles
Planning individualisé
Entrées/sorties permanentes
Séances de 2h en moyenne (1h30 de face à face et 30 minutes consacrées à la relecture)

Tarifs :

- Faisabilité : 240 euros/3h
- 80€/h net de taxes
- 21H = 1680€
- 31H = 2480€

Financements :

CPF, entreprise, financement région, abondement France Travail
L'utilisation du CPF implique un reste à charge de 103.20 euros pour chaque bénéficiaire sauf pour les demandeurs d'emploi.

Contacts :

cdupont@fci-conseil.com
07.56.43.97.43
fci@fci-conseil.com
05.49.03.03.23.

L'accompagnement apporte une méthodologie pour aider au repérage et à la description des activités réalisées au cours des expériences vécues, de faire le lien avec le référentiel de la certification visée afin d'élaborer le dossier de validation.

▪ OBJECTIFS

- Comprendre si la VAE est le meilleur choix pour le candidat et l'aider dans le choix de son diplôme
- Optimiser le temps investi par le candidat VAE dans cette démarche, en lui dispensant un soutien méthodologique
- Contribuer au déroulement optimal de chacune des étapes de la VAE : constitution et réalisation du dossier, explicitation de l'expérience au regard du diplôme visé, formalisation du dossier final, préparation à la soutenance devant le jury de VAE

▪ CONTENU

- Accompagnement dans l'analyse approfondie du référentiel, des spécificités et des exigences du diplôme visé
- Accompagnement dans la définition et le choix des expériences à développer
- Accompagnement à l'explicitation du parcours et des réalisations de la personne, au travers d'outils de bilan professionnel, et le cas échéant de connaissance de soi
- Accompagnement à la hiérarchisation, la formalisation et à la valorisation des éléments ainsi mis en évidence, au travers de la finalisation du Dossier Professionnel
- Temps de relecture et démarches administratives
- Préparation à la présentation orale des éléments clé du dossier : posture face à un jury pluriel (composé à la fois de professionnels et enseignants), mode d'argumentation, gestion du stress inhérent aux enjeux de l'exercice
- Suivi post-jury pour construire un parcours en cohérence avec les préconisations du jury et envisager la suite en fonction de la décision du jury

▪ METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- L'accompagnement se déroulera sous la forme d'entretiens successifs, centrés sur :
 - ✓ L'explicitation de l'expérience singulière du candidat

LES ETAPES DE LA VAE

1. Information, diagnostic, analyse :

Information et conseil

2. Dossier de faisabilité :

Permet de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour engager une démarche de VAE

3. L'avis de recevabilité : donné par le certificateur

4. Le dossier de validation : Livret 2

Le support d'évaluation pour le jury préparé avec l'accompagnateur

4. L'entretien avec le jury : Préparé au préalable avec l'accompagnateur

5. La décision du jury : Validation totale, partielle ou non attribution

6. Le suivi post Jury : Aide à la compréhension de la décision et suite du projet professionnel (1h)

LES CRITERES DE RECEVABILITE DE LA VAE

- ✓ La nature et niveau de l'expérience professionnelle requise :
 - L'ensemble de vos activités peuvent être prises en compte : salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, activités exercées en tant que sportif de haut niveau ou dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale, activités d'économie solidaire.
 - Les périodes de formation initiale ou continue réalisées en milieu professionnel en rapport direct avec la certification visée peuvent être prises en compte lorsqu'elles représentent moins de la moitié des activités prises en compte.
- ✓ La correspondance entre l'expérience professionnelle et le diplôme visé doit être en rapport direct avec le contenu du référentiel de la certification, (article L6412-1 du Code du travail)
- ✓ L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Lors de l'instruction de votre demande, l'organisme « certificateur » va contrôler la conformité de la durée des activités déclarées par rapport à la durée requise pour être éligible à une VAE et vérifier le rapport direct de ces activités avec celles du référentiel de la certification visée.

À partir de ces informations le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) ou un autre organisme habilité va examiner votre demande.

L'AAP peut vous renvoyer vers un Point Relais Conseil pour cette étude personnalisée s'il pense que cela est préférable. L'étude personnalisée est faite pour cibler le ou les diplômes qui correspondent le mieux à ce que sont et ont été vos expériences, en identifiant vos points forts et vos points faibles pour construire avec vous votre parcours VAE incluant un calendrier prévisionnel de réalisation.

Cette étude personnalisée fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité qui consiste à vérifier que vous remplissez bien les conditions qui permettent d'engager une démarche de VAE.

FINANCEMENT :

Le candidat peut mobiliser :

- Ses droits au Compte Personnel de Formation (CPF)
- Des abondements éventuels selon sa situation :
 - Son employeur
 - L'OPCO
 - La Région
 - France Travail (s'il est demandeur d'emploi)